

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN - 2026-174

Nature de l'acte : 6.1.9.

**ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE STATION-SERVICE
POUR FUITE DE CARBURANT**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le rapport d'intervention du 9 mai 2026 établi par les sapeurs-pompiers du Calvados constatant une fuite de carburant sein de la station-service « Le Relais de Condé » située Rue Saint-Jacques – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie dont le gérant est Monsieur ARCY Thierry,

Considérant que cette fuite présente un danger grave et imminent pour la sécurité publique, la santé des riverains et l'environnement, notamment en raison des risques d'incendie, d'explosion et de pollution des sols et des eaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir les accidents et assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : La fermeture immédiate et provisoire de la station-service « Le Relais de Condé » située Rue Saint-Jacques – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie est ordonnée à compter du 9 mai 2026 à 16h20 et jusqu'au lundi 11 mai 2026 12h00.

Article 2 : Toute activité de distribution de carburant ainsi que toute opération susceptible d'aggraver le risque sont interdites pendant la durée de la fermeture.

Article 3 : Tout agent assermenté est chargé de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, la DREAL, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Condé-en-Normandie, le SDIS 14 et M. Arclay gérant de la station-essence « Le relais de Condé ».

Fait à Condé-en-Normandie, le 9 mai 2026

Le Maire
Sylvain Delange

